

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 2 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à nos précédentes communications concernant un nouvel acte d'agression commis par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan au sujet du bombardement par l'Arménie des districts azerbaïdjanais de Chamkir et Barda et les informations communiquées par le Bureau du Procureur général de la République d'Azerbaïdjan sur les attaques délibérées que l'Arménie continue de mener en Azerbaïdjan contre la population civile et les biens de caractère civil (voir annexes).

Ces agissements de l'Arménie constituent des violations graves du droit international humanitaire, engagent sa responsabilité au regard du droit international et la responsabilité pénale individuelle de ceux qui y participent ; l'Organisation des Nations Unies, son Secrétariat, ses organes et mécanismes compétents, ses États Membres, d'autres organisations internationales et l'ensemble de la communauté internationale doivent agir résolument et lui demander des comptes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de Sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev



Annexe I à la lettre datée du 2 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan au sujet du bombardement par l'Arménie des districts azerbaïdjanais de Chamkir et Barda

Selon le Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan, à partir de l'après-midi du 2 octobre 2020, les villages de Sabirkend, dans le district de Chamkir, et d'Aghdam, dans la région de Tovouz, en Azerbaïdjan, ont été soumis respectivement à des tirs de roquette et à des tirs d'artillerie en provenance du territoire arménien. Depuis leurs positions dans les territoires qu'elles occupent, les forces armées arméniennes ont également fait feu sur les agglomérations azerbaïdjanaises d'Emirli, dans le district de Barda, et de Qouzanlı, dans le district d'Aghdam.

En prenant délibérément pour cible les civils et les biens de caractère civil, la partie arménienne viole grossièrement les normes du droit international humanitaire et les obligations que celles-ci lui imposent.

Poursuivant sa politique d'agression, l'Arménie s'emploie à appliquer la tactique « d'une nouvelle guerre pour de nouveaux territoires », comme l'ont déclaré les représentants de son gouvernement.

Afin de protéger l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et de garantir la sécurité de la population civile à l'intérieur de ses frontières internationales, l'armée azerbaïdjanaise répondra comme il se doit aux attaques de la partie arménienne. Nous réaffirmons que l'Arménie porte l'entière responsabilité de la situation.

**Annexe II à la lettre datée du 2 octobre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Informations communiquées par le Bureau du Procureur général
de la République d'Azerbaïdjan sur les attaques délibérées
que l'Arménie continue de mener contre la population civile
et les biens de caractère civil en Azerbaïdjan**

Comme indiqué précédemment, les responsables militaires et politiques de l'agresseur arménien continuent à commettre des actes de terrorisme contre la population civile azerbaïdjanaise, en violation flagrante des normes et principes du droit international.

Le bilan provisoire du bombardement d'artillerie à grande échelle conduit par les forces armées ennemies contre des zones densément peuplées de l'Azerbaïdjan s'établit, pour l'heure, à 55 civils hospitalisés pour des blessures diverses et 19 civils tués.

De plus, les forces armées arméniennes continuent de soumettre des zones densément peuplées (centres régionaux et ruraux, infrastructures civiles), des habitations, des hôpitaux, des installations médicales, des écoles, des jardins d'enfants, des bâtiments administratifs et des zones résidentielles à des tirs nourris.

Le bombardement d'infrastructures civiles auquel l'occupant s'est livré en Azerbaïdjan a fortement endommagé 175 habitations et 41 biens de caractère civil, rendu de multiples véhicules civils inutilisables et causé la perte de nombreuses têtes de petit et de grand bétail.

Les agents du Bureau du Procureur font actuellement tout ce qu'il est possible de faire en situation de combat sur le plan des enquêtes et sur le plan opérationnel.

Le Bureau du Procureur général de la République d'Azerbaïdjan prendra toutes les mesures nécessaires pour traduire en justice, dans le cadre du droit international, ceux des membres des forces armées arméniennes qui ont commis des crimes.
